

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Mmes Sophie MOREL, Adjointe
Mme Elsa FLEURY, Conseillère Municipale
MM, Loïc MULLER, Pierre JEANNIN, Romain ANDRE, Conseillers Municipaux

Excusés : Christelle PERRARD, Dylan GUITARD, Maxime PONTARLIER

Absent : Pierrick GARNIER

Procuration : Christelle PERRARD à Sophie MOREL
Dylan GUITARD à Pierre JEANNIN
Maxime PONTARLIER à Christophe ANDRE

Secrétaire de séance : Cédric CHAMBELLAND

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023
- 2) INFORMATION DEMATERIALISATION ET CARTES JEUNES CCAS
- 3) DELIBERATION ONF ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2024 ET PLAN DE RELANCE
- 4) DELIBERATION DES PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION
- 5) NOUVELLE PROPOSITION POUR LE MENAGE DE LA MAIRIE
- 6) PROPOSITION D'INVESTISSEMENT 2024 POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL
- 7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 28 septembre 2023. Le compte rendu du 28 septembre 2023 et adopté à l'unanimité.

POINT N°2.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité pour les délibérations et les budgets : Pour cela, la commune doit, signer avec le représentant de l'Etat une convention de télétransmission. Elle a pour objet :

-De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions de l'article R.2131-1 du CGCT.

-D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique. **Coût de l'opération : 0 €**

Nous avons délibéré en séance du 24 août 2023 au sujet des cartes avantages jeunes. Il est nécessaire de la modifier. Nous avons noté que les cartes étaient à la charge de la commune au lieu du CCAS.

Rappel : Les cartes avantages jeunes passeront de 8 € à 10 € et reste à la charge du CCAS 9 € pour chaque carte délivrée pour les enfants de 6 à 18 ans. Cette somme sera reversée en totalité à la CFD.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°3.

Proposition de l'état d'assiette de 2024 : Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes.

ONF nous propose la parcelle 19, type de coupe, rase raison, surface 1,4 ha et un volume de 400 m³, contrat RX BM trituration et billon.

PLAN DE RELANCE

A l'issue de la consultation d'entreprise pour les travaux de reboisement financés par le Plan de Relance, le lot 1 (travaux préparatoires) a été attribué. Le lot 2 est quant à lui resté infructueux.

Les pépiniéristes que nous avons pu contacter sont arrivés à leur plan de charge maximal.

Notre Agence Travaux ONF cherche à recruter des ouvriers afin d'augmenter sa capacité de production pour la saison à venir et si possible proposer des devis pour les travaux de plantation restant infructueux.

En tout état de cause, d'ici la fin du mois d'Octobre, nous serons fixés sur la capacité de l'Agence Travaux ONF à proposer un devis pour nos plantations subventionnées et ils nous en tiendront informés.

S'il s'avère qu'il ne sont pas en mesure de nous faire une proposition pour ces travaux, il conviendra de notifier à la DDT l'abandon de la subvention au titre du Plan de Relance et ils nous proposeront alors de redéposer un dossier sur l'appel à subvention France 2030 (dépôt pour le 31/05/2024, pour la première phase).

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°4.

Le centre de gestion du Doubs est notre partenaire au quotidien pour la gestion des ressources humaines et l'accompagnement dans notre rôle d'employeur.

Certaines missions font l'objet de différentes conventions renouvelées périodiquement.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 28 juin 2023, a décidé de faire évoluer les modalités d'adhésion et de financement de ces prestations.

Tout d'abord, pour nous faciliter le recours à ce panel de missions et simplifier la gestion des multiples conventions, une convention cadre souple et unique couvrant l'intégralité des missions accomplies pour notre compte est mise en place et abroge les anciennes conventions. Cette convention définit le contenu de chacune des prestations, les modalités d'intervention du centre de gestion, les obligations des parties et les modalités de participation.

Ensuite, à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux global de cotisation au centre de gestion du Doubs passe à 2.06% de la masse salariale (1.96% jusqu'au 31 décembre 2023) permettant d'inclure des services supplémentaires à notre bénéfice. (260 € par an)

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par la commune affiliée assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de notre commune.

Par ailleurs au-delà de ces missions, le CDG25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des mesures complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions complémentaires sont financées par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération et la signature d'une convention.

Le CDG25 propose l'adoption d'une convention-cadre regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recouvrir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG25. Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG25

-D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG25

-Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

-Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°5.

Madame MERANDAT confirme que LOKONIKEL ne pourra plus intervenir pour le ménage à la mairie à partir du 1^{er} novembre. En effet en étant en micro-entreprise, elle doit faire un choix afin de ne pas passer à la TVA.

L'entreprise assujetti à la TVA de son mari peut lui reprendre le contrat et l'employer pour qu'elle puisse si nous le souhaitons continuer à intervenir dans nos bureaux. La seule chose c'est que le tarif changera et passera de 122.50 € à 160 € TTC le passage.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°6.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la circulaire qui a pour objet de préciser les dispositions relatives aux dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2024.

Concernant l'appel à projets 2024, je souhaite vous informer de la volonté du Gouvernement de généraliser sur l'ensemble du territoire la dématérialisation des dossiers de demande de subvention DETR et DSIL. Si cette dématérialisation était déjà en vigueur dans le Doubs, un formulaire unique à trame nationale serait mis en place pour ce nouvel exercice 2024. Des champs supplémentaires seront exigés, ce qui pourrait représenter une potentielle complexification pour les collectivités, mais qui devrait rester marginale.

S'agissant du calendrier prévisionnel, la date limite de dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projet est maintenu selon les modalités de l'année passée avec une échéance fixée **au 14 décembre 2023.**

Mr le Maire demande au conseil municipal, s'il y a des projets d'investissements concernant des demandes de subventions DETR et DSIL.

Le CM décide de ne pas retenir de projet pour 2024.

POINT N°7.

-Signature pour l'extrait parcellaire et du document modificatif du parcellaire cadastral effectuant la division de la parcelle ZA N°13 sur notre commune. (Vente de terrain de l'antenne du stade R. POURNY)
-Accord pour une demande de raccordement au réseau public d'électricité au 6 rue des auges.
-Augmentation des taux d'intérêts. Le Maire informe, le CM de l'augmentation du taux du prêt du presbytère de 3.20% à 4.20%

- La randonnée des fruitières aura lieu le 5 mai 2024, organisée conjointement avec les communes de Bulle et Boujailles. Le CM nomme pour la commune, Mr Dylan GUITARD et Mr Pierre JEANNIN responsables pour l'organisation de cette manifestation et décide de participer financièrement à la location de structures et matériel estimée à 600 €.

- Mr le Maire propose au CM que la réunion publique aura lieu tous les deux ans. La prochaine réunion aura lieu en octobre 2024.

-Dégâts terrain de jeux. L'évaluation des dommages est de 15 863 € intégralement remboursés par l'assurance. Mr le Maire demande l'autorisation du CM pour signer les devis. Accord à l'unanimité.

-Mr le Maire déplore de nouveaux dégâts sur les installations de la fontaine rue de Bergeon.

-Mr le Maire informe, le CM que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Président de séance

Le Secrétaire